

<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Procès-verbal du conseil municipal du 15 Février 2024</p>
<p>Nombre :</p> <p>De conseillers en exercice :26 De présents : 19 De votants : 24</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p> <p>Quorum atteint</p>

A) Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 14 décembre 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2023/23 : Modification de la régie d'avance et de recettes Activités touristiques hivernales et produits annexes

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre 2023,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
Vu la décision n°2023/8 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/12/2023

Considérant la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - Centre Sportif Nordique d'Autrans - 138 voie de la Foulée Blanche - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – Sans objet.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :
 - en numéraire,
 - par chèques bancaires,
 - par chèques vacances,
 - par carte bancaire,
 - par virement bancaire,
 - par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site, ...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)
- Chèques bancaires
- Virement bancaire

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- **Au foyer de ski de fond de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques d'Autrans (La Poya)**

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 250 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 13 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le montant est fixé à 12 000,00€.

Article 14 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€.

Article 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 16 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 17 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/24 : Convention d'occupation précaire- appartement du bâtiment des remontées mécaniques

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept décembre,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de loger temporairement Madame GODET Chloé et Monsieur ROBERT Paul pendant la durée de leur contrat de travail sur la commune d'Autrans et que l'appartement de Locmaria est libre, de sorte qu'il peut être mis à disposition de Madame GODET Chloé et Monsieur ROBERT Paul, moyennant une fixée à la somme de 400€ par mois,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : De mettre à disposition de Mme GODET Chloé et ROBERT Paul l'appartement Locmaria au titre d'une convention de mise à disposition, pour la période du 21 décembre 2023 au 10 mars 2024, moyennant une redevance mensuelle de 400€,

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Décision 2024/01 : Création de la sous-régie de recettes - Activités touristiques hivernales et produits annexes- Foyer de ski de fond de Méaudre

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 janvier 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
 - Vu la décision n°2023/8 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22/12/2023

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie d'avances et recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au foyer de ski de fond de Méaudre 386, route du Meaudre 38112 Autrans-Meaudre en Vercors

Article 3 : – La sous-régie fonctionne du 01^{er} décembre au 31 mars.

Article 4 : – La sous-régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 6) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 7) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 8) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 9) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 10) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 10) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 11) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 12) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 13) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour

- 6) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 7) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 8) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 9) Navettes de transport - Recettes à ventiler

10) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par chèques vacances,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le sous-régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le sous-régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 75 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 9 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la sous-régie dont le montant est fixé à 5 000,00€.

Article 10 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine

Article 11 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 12 : Le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

Article 13 : Le sous-régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

Article 14 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le régisseur titulaire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2024/02 : Création de la sous-régie de recettes - Activités touristiques hivernales et produits annexes Remontées mécaniques d'Autrans

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 janvier 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
 - Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
 - Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la décision n°2023/8 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 décembre 2023,

➤ Monsieur le maire décide :

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie d'avances et recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la caisse des remontées mécaniques d'Autrans

Article 3 : – La sous-régie fonctionne du 01^{er} décembre au 31 mars .

Article 4 : – La sous-régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par chèques vacances,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le sous-régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le sous-régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 75 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 9 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la sous-régie dont le montant est fixé à 5 000,00€.

Article 10 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine

Article 11 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 12: Le sous-régisseur ne percevra pas d' indemnité de maniement des fonds

Article 13: Le sous-régisseur suppléant ne percevra pas d' indemnité de maniement des fonds

Article 14 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le régisseur titulaire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2024/03 : Création de la sous-régie de recettes - Activités touristiques hivernales et produits annexes Remontées mécaniques de Méaudre

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 janvier 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
Vu la décision n°2023/8 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 décembre 2023

➤ Monsieur le maire décide :

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie d'avances et recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la caisse des remontées mécaniques de Méaudre

Article 3 : – La sous-régie fonctionne du 01^{er} décembre au 31 mars.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

6) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques

- 7) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 8) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 9) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 10) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 10) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 11) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 12) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 13) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour

- 6) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 7) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 8) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 9) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 10) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par chèques vacances,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le sous-régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le sous-régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 75 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 9 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la sous-régie dont le montant est fixé à 5 000,00€.

Article 10 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine

Article 11 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 12 : Le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

Article 13 : Le sous-régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

Article 14 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le régisseur titulaire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Décision 2024/04 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du tiers lieu

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six janvier

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'accueillir au sein du tiers-lieu situé à Autrans, une galerie d'arts éphémère permettant l'exposition au public d'œuvres et/ou d'objets d'art divers,

➤ **Monsieur le maire décide :**

- De conclure une convention de mise à disposition du tiers lieu d'Autrans afin d'accueillir une galerie d'arts éphémère du 1^{er} février au 30 avril 2024,
- De fixer la redevance forfaitaire due par l'occupant et incluant les fluides, à la somme de 400€ pour la durée totale d'occupation,
- La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

- *Aucunes observations du Conseil Municipal sur les décisions du Maire présentées.*

C) Délibérations

151. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Considérant l'absence à la séance du Conseil municipal du 15 février 2024 de Monsieur Francis BUISSON, plus jeune conseiller de l'assistance.

Il est proposé au CM de nommer le second plus jeune conseiller en exercice à savoir Monsieur Sylvain FAURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

152. Sollicitation dénomination « commune touristique »

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques ;

Vu les arrêtés du 16 avril 2019 et du 16 juin 2023 modifiant le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu les articles R133-37 à R133-42 du code du tourisme fixant les conditions à remplir pour accéder à cette dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 classant l'office de tourisme intercommunal Vercors dans la catégorie 1 des offices de tourisme pour une durée de 5 ans, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance du tourisme dans la vie économique du territoire ;

Considérant le besoin d'accroître la notoriété de la commune et de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès des touristes, en apportant entre autres un gage de qualité d'accueil et d'infrastructures.

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre répond aux trois critères d'éligibilité énoncés à l'article R. 133-32 du Code du tourisme pour prétendre au classement en commune touristique, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire de la commune faisant l'objet de la demande de dénomination (de la catégorie 1 à la catégorie 3) ;
- justifier sur cette même commune d'une capacité minimale d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (seuils fixés à l' article R. 133-33 du Code du tourisme) ;
- organiser des animations durant la période touristique.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique est une des pièces obligatoires du dossier de demande de classement.
 Considérant que l'obtention de la dénomination de commune touristique permettra de solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter dès à présent le classement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en commune touristique afin de pouvoir postuler ensuite à celui de station classée de tourisme.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patricia GERVASONI demande quelles sont les incidences de ce classement en « commune touristique ».

Monsieur le Maire indique que l'obtention de cette dénomination entraînera des retombées positives pour la commune comme de permettre l'embauche d'une catégorie supérieure de personnel.

Geneviève ROUILLON demande si cela nous permettra de prétendre à des subventions supplémentaires (par exemple pour de la diversification touristique).

Monsieur le Maire indique que non, simplement de valoriser notre travail.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

153. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de la Foulée blanche

Rapporteur : Stéphane FAYOLLAT

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques d'une part,

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé ... ».

Vu l'article L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques énonçant l'exception de gratuité au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dans le cadre de la mise à disposition de locaux appartenant à une personne publique,

Considérant que le projet porté par l'association de la foulée blanche présente un réel intérêt pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs que la foulée blanche est un événements organisé chaque année sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour une période de trois années : 2024 2025 2026,
- **D'ACCORDER** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et en fonction du montant de l'excédent annuel réalisé par l'association, le versement d'une subvention annuelle comprise entre 10000€ et 15000€, dont le montant exact sera voté lors du conseil municipal attribuant les subventions aux associations.
- **D'ACCORDER** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, la mise à disposition à titre gratuit d'équipements et de ressources appartenant à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, selon la liste type présentée en annexe,
- **D'AUTORIER** M. le maire à signer la convention en annexe, et toute pièce s'y rapportant,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour une période de trois années : 2024, 2025 et 2026,
- **ACCORDE** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et en fonction du montant de l'excédent annuel réalisé par l'association, le versement d'une subvention annuelle comprise entre 10000€ et 15000€, dont le montant exact sera voté lors du conseil municipal attribuant les subventions aux associations
- **ACCORDE** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, la mise à disposition à titre gratuit d'équipements et de ressources appartenant à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, selon la liste type présentée en annexe,
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention en annexe, et toute pièce s'y rapportant,

Lorraine AGOFROY demande si cette association pourrait faire une présentation de son bilan d'activité 2023.

Monsieur le Maire indique que chaque association qui dépose un dossier de demande de subvention à la commune doit fournir notamment son bilan et son budget prévisionnel.

Maryse NIVON ajoute que l'association organise chaque année une assemblée générale durant laquelle elle présente son bilan.

Geneviève ROUILLON indique qu'il s'agirait plutôt d'avoir un regard sur l'évolution de la foulée blanche par exemple au regard des changements climatiques, et d'avoir une idée de l'aide que la commune apporte à cette association au niveau des ressources.

Pascale MORETTI indique que toutes les informations sur les aides que fournit la commune à l'association sont dans la convention en annexe de la présente délibération. Elle propose

également de les convier à une prochaine séance du Conseil municipal pour qu'ils fassent une présentation aux élus (pas sur les deux prochains CM, car l'ordre du jour sera très dense avec les votes des budgets).

Monsieur le Maire indique que la foulée blanche a un rayonnement européen. C'est une association qui porte haut les couleurs d'Autrans -Méaudre en Vercors.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

154. Avenant service commun informatique

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la délibération n°16/39 en date du 3 mars 2016 approuvant l'adhésion au service commun informatique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Considérant l'inadéquation des modalités de financement définies par la convention initiale avec la réalité du fonctionnement du service commun informatique ;

Considérant le projet d'avenant proposé par la CCMV ci-annexé, afin de :

- Fixer les modalités de financement de façon forfaitaire selon la même méthode que celle définie pour la première année du service commun : une clé de répartition définie au regard du parc informatique de chaque membre (postes informatiques et serveurs, hors parc informatique des écoles) et intégrant la prise en charge de 15% des missions par la CCMV ;
- Fixer la date d'effet de l'avenant de façon rétroactive à l'année 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ci-annexé.
- **D'APPROUVER** la date d'effet de l'avenant, de façon rétroactive, à partir de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ;
- **APPROUVE** la date d'effet de l'avenant, de façon rétroactive, à partir de l'année 2022 ;

- **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

Pascale MORETTI rappelle que la CCMV intervient sur tous les pôles administratifs et les écoles.

Monsieur le Maire ajoute qu'un directeur des services informatiques vient d'arriver et il est accompagné par deux agents à temps partiel.

Alain CLARET demande comment la commune peut garder la main sur les choix faits par la CCMV. Pascale MORETTI indique que les élus d'AMV en commission CCMV défendent les intérêts de la commune.

Maryse NIVON indique qu'il y avait vraiment un manque de personnel au niveau de l'informatique, les délais d'interventions étaient très longs.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

155. Modification tarif de vente des plaquettes forestières – MAP.

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu la délibération N°11914DELCOM du Conseil municipal de Méaudre en date du 18 décembre 2014 arrêtant le tarif pour la vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2015 à 20€ HT le MAP (au départ du hangar bois, chargement et transport non compris).

Vu la délibération n°20/77 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 19 novembre 2020 créant la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 17 décembre 2020 approuvant les statuts et le règlement intérieur de la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant le coefficient de conversion du MAP (masse d'un m³ apparent) : 1 tonne = 1m³ = 3 MAP

Considérant qu'il convient de revoir le prix de vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2024, afin d'absorber les coûts d'exploitation et d'obtenir une recette de cette vente (coût d'exploitation actuel du MAP : 20 €HT)

Il est proposé au Conseil municipal de ;

- Majorer le prix de vente du MAP afin d'absorber les coûts d'exploitation et de dégager une recette dans le cadre de ces ventes.
- Porter le nouveau prix de vente à 26 € HT le MAP, ce qui représenterait une augmentation de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de majorer le prix de vente du MAP afin d'absorber les coûts d'exploitation et de dégager une recette dans le cadre de ces ventes.
- Décide de porter le nouveau prix de vente à 26 € HT le MAP, ce qui représente une augmentation de 30%.

Alain CLARET indique que le 1er client de la commune est la régie de chauffage urbain. Il demande quels critères ont été pris en compte pour fixer le prix.

Sylvain FAURE répond qu'il comprend le prix du bois, de l'exploitation, le débardage, le transport jusqu'au hangar et le broyage (au départ du hangar bois, chargement et transport non compris).

Patricia GERVASONI demande combien de clients privés viennent acheter des Maps.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 ou 4 privés.

Il ajoute qu'il y a 4 clients autres que la commune qui achètent du Map : l'Afat, le Chalet militaire, la maison Brunnel et l'Opac à Méaudre.

Pascale MORETTI souligne que le prix du Map reste très avantageux pour les structures en comparaison de l'électricité ou du fioul.

Pierre WEICK rappelle que la commune est exempte en matière de réseau de chaleur, elle s'est lancée il y a déjà 15 ans dans ce mode de fonctionnement.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

156. Création de poste - budget principal

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux de créer un poste afin que les missions suivantes soient assurées : assistance du personnel enseignant pour l'accueil, mise en état de propreté des locaux des bâtiments et du matériel servant aux enfants, encadrement des enfants pendant le temps méridien, nettoyage des divers bâtiments municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE DE CREER au 15 février 2024 un poste d'Adjoint Technique Territorial Catégorie C à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les

fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI ajoute qu'il y a du personnel en longue maladie. Ce n'est pas un poste de remplacement, mais un poste supplémentaire pour répondre notamment aux exigences de nos financeurs (normes d'encadrement).

Patricia GERVASONI demande combien de personnes sont employées pour la cantine.

Pascale MORETTI indique que sur Autrans elles sont 3 employées au 1^{er} service et 4 employées au 2^{ème} service. Sur Méaudre, elles sont 3 employées en maternelle et les élémentaires vont au bois de lune (leur personnel).

Pascale MORETTI indique que l'inspectrice académique vient de nous informer de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Méaudre. Cela a été entériné mardi en commission paritaire. Il y a 2 ans, la fermeture avait pu être évitée en mettant en avant l'intégration des enfants de l'Itep. Les effectifs seront de 24 enfants par classe. Le nombre d'enfants ne remonte pas l'année qui va suivre.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

157. Délibération rectificative portant sur une création de poste

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération n°23/163 du 14 décembre 2023 contenant une erreur de rédaction dans l'intitulé du poste de Mme Sandrine GLEYZOLLE

Considérant en effet l'erreur de qualification suivante : poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives de Catégorie A

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle au regard de sa promesse d'embauche et conformément à son grade actuel, correspondant au poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives **principal** de Catégorie A.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur de manière rétroactive au 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la correction de l'erreur d'intitulé du poste au profit de Conseiller territorial des activités physiques et sportives **principal** de Catégorie A.

- Actes que les autres dispositions de la délibération n°23/163 du 14 décembre 2023 restent inchangées

Monsieur le Maire indique que malgré les observations de certaines élues, la nomination de Mme Gleyzolle est acceptée par la Préfecture et est donc légale.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

158. Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions pour la réfection de la voirie communale 2024

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article L2321-1 et l'article L2321-2 alinéa 20 stipulant que les dépenses d'entretien relatives aux voiries communales sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Considérant que le programme de travaux 2024 sur la voirie communale consisterait à reprendre ponctuellement la structure et le drainage de la chaussée et à réaliser un revêtement neuf en enrobé à chaud sur les voiries de différents secteurs de la commune, en priorisant sur les routes très abîmées voire dangereuses.

Considérant que le montant estimatif des travaux de réfection de voirie s'établit à 275 000 € et pourrait être financé à hauteur de **20% par l'Etat** au titre de de la DETR, à **40% par le Département** au titre de la dotation départementale et à **40 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Travaux de voirie secteur des Girauds Méaudre	100 000,00€	Etat-DETR	20	55 000.00 €
Travaux de voirie parking salle des fêtes Méaudre	70 000,00€	Département	40	110 000.00 €
Travaux de voirie secteur Chemin de l'Ormeau Méaudre	15 000,00€	Commune	40	110 000.00 €
Travaux de voirie secteur Andrevière Autrans	30 000,00€			
Travaux de voirie secteur Bourg du dessus Autrans	20 000,00€			

Travaux de voirie secteur Fond cellier Autrans	20 000,00€			
PATA 30 Tonnes divers secteurs Méaudre : Chemin de la ville, Igesa, ancienne route. Autrans : Bouchet, Route bourg du dessous, Andrevière, Village, Voie parking.	20 000,00€			
TOTAL	275 000 €	TOTAL	100	275 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet 2024 de réfection de la voirie communale
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Alain CLARET demande si l'on peut préciser le secteur à Fond cellier.

Gabriel TATIN précise qu'il faut stabiliser la structure au-dessus du refuge (empierrement de la voirie) pour éviter que la route devienne un torrent lors des précipitations.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas en train de voter le budget et les secteurs à rénover, ici, on autorise seulement la demande de subvention.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

159. Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions pour le projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ordonnant à la police municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment dans son 1er alinéa : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Vu la compétence du Maire en matière de police de circulation (CGCT) pour toutes les voies en agglomération, pour toutes les voies communales, pour tous les chemins ruraux et pour toutes les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune.

Considérant l'état actuel de la signalisation horizontale,

Considérant que la signalisation verticale doit être en accord avec le code la route, Considérant que le montant estimatif de ces achats de matériel de secours s'établit à 13 751.09 € HT et pourrait être financé à hauteur de 40% par le département de l'Isère, à 25% par l'Etat (DETR) et à 35 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Panneaux, panonceaux, support, brides, infographie,	3 357.59 €	ETAT-DETR	25%	3 437.77€
Peintures au sol	10 393.50 €	DEPARTEMENT	40%	5 500.43€
		COMMUNE	35%	4 812.89€
TOTAL	13 751.09 €	TOTAL	100 %	13 751.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Lorraine AGOFROY demande si nous effectuerons tout de même ces travaux même si nous n'obtenons pas ces subventions.

Monsieur le Maire indique que le CM en réunion de travail décidera des priorités à donner.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

160. Modification de la délibération portant sur les admissions en non-valeur 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/168 du 14 décembre 2023, portant sur l'admission en non-valeur abandon de créances.

Considérant que le mandat des admissions en non-valeur de l'exercice 2023 a été rejeté par la trésorerie pour une erreur d'imputation budgétaire.

Considérant le nouvel état des admissions en non-valeur fourni par la trésorerie pour un montant de 5 337.20 € dont le détail est fourni en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les nouveaux montants s'élèvent : 5 337.20 € pour l'exercice 2023.
- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2024: Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Gabriel TATIN précise que la trésorerie cesse les démarches de recouvrement, car celles-ci coûtent plus chères que la somme à recouvrer.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

161. TE38 adhésion mission CEP Expert

Rapporteur : Pierre WEICK

Vu la compétence « *Maîtrise de la demande en énergie* » du syndicat TE38, permettant à ses communes membres de bénéficier d'un « *Conseil en Energie Partagé / CEP* » confié à un '*homme énergie*' en temps partagé - à savoir un conseiller totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études - dans le but de maîtriser les consommations énergétiques et d'en diminuer leur impact environnemental,

Vu la délibération du Conseil Syndical TE38 n° 2018-113 du 11 décembre 2018, fixant le coût de l'adhésion au « *Conseil en Energie Partagé – CEP* » pour une commune membre à la somme de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « *DGF* » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Vu les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de cette mission, approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022,

Vu la délibération N°16/74 du 07 avril 2016 de la commune d'Autrans-Méaudre, confiant au syndicat TE38 (ex SEDI 38) dont elle est membre, une première mission de '*Conseil en Energie Partagé – CEP*' pour 3 ans,

Considérant aujourd'hui la nécessité pour la commune d'Autrans-Méaudre de maîtriser sa consommation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine et de répondre aux exigences du décret tertiaire, par le recours à la prestation TE38 de « *Conseil en Energie Partagé – CEP* »,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIER** à TE38 une mission de 'Conseil en Energie Partagé – CEP' pour une durée de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022,
- **DE VALIDER** les modalités de participation financière pour la réalisation de cette mission, calculée sur la base de 0.62€/habitant pour une population DGF de 4 792 en 2023, soit la somme de 2 971.04 euros pour la 1^{ère} année,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous documents se rapportant à cette mission,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIE** à TE38 une mission de 'Conseil en Energie Partagé – CEP' pour une durée de 3 ans.
- **ADOPTÉ** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022, en annexe,
- **VALIDE** les modalités de participation financière pour la réalisation de cette mission, calculée sur la base de 0.62€/habitant pour une population DGF de 4 792 en 2023, soit la somme de 2 971.04 euros pour la 1^{ère} année,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents se rapportant à cette mission,

Pierre WEICK précise qu'un bilan est réalisé par TE38 chaque année pour nous orienter sur les travaux à faire (isolation des toitures, des canalisations, des sous-sols...) et les modifications à apporter (minuterie, vanne thermostatique.). Ils font aussi une analyse des consommations énergétiques de la commune.

En 2023, TE38 a relevé une surfacturation faite par EDF sur la commune, ils nous ont fait gagner 32 000 euros.

TE38 va nous accompagner sur la rénovation énergétique à faire sur les 3 bâtiments ciblés par le décret tertiaire pour lesquels nous devons réduire notre consommation de 50 % (mairie et école Autrans et Méaudre, et le centre nordique).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

162. Stratégie de communication

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°17/42 du 7 juin 2017 créant la régie des remontées mécaniques.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°16/155 du 21 décembre 2016 permettant le transfert de la compétence tourisme à la CCMV et la création de l'OTI.

Vu la clause de compétence générale de la commune (article L2121-29 du CGCT).

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/117 en date 28 septembre 2023 sur la démarche résilience.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/116 du 3 octobre 2023 sur le scénario prospectif de fonctionnement des remontées mécaniques sur le domaine Alpin pour l'hiver 2023-2024

Considérant la nécessité de penser la stratégie de communication de façon systémique en faisant converger la communication institutionnelle avec la communication touristique

Considérant le projet résilience et la nécessité de mettre en récit cette nouvelle histoire

Considérant le besoin de renouer le dialogue avec chacun et chacune et toutes les typologies d'acteurs du territoire

Considérant l'axe touristique comme un axe important pour la vie économique du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix,

- APPROUVE le plan de communication tel que présenté en annexe, ainsi que les axes structurants relatifs aux nouvelles cibles, au message et aux principaux partenariats ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier CM, la responsable communication était venue présenter son plan de communication. Il lui avait été demandé de chiffrer ce projet ce qui est fait. Monsieur le Maire indique qu'elle prévoit une dépense de 20 000 € pour l'année ce qui paraît « faible » mais il rappelle que l'office de tourisme, la CCMV, le PNRV font également de la communication pour la station. Autrans-Méaudre en Vercors a demandé à la CCMV il y a un an de réaliser un audit sur la communication, car il leur semble que les tâches devraient être mieux réparties (trop de doublons, pas de visibilité, incohérences...).

Geneviève ROUILLON s'interroge également sur le rôle de l'OTI.

Monsieur le Maire précise que la commune fait uniquement de la communication sur nos équipements.

Hugues MAILLARD précise que l'OTI vise une communication à l'échelle de la communauté de commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut une réelle vision de la communication du territoire.

Lorraine AGOFROY indique que dans le chiffrage de la stratégie de communication, il est indiqué que l'entreprise Numéricopie est trop chère, elle trouve que ce n'est pas délicat de mentionner cela, car c'est un habitant d'AMV. Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé.

Geneviève ROUILLON demande « quand » et « comment » se réunit la commission communication et si les journaux municipaux sont abandonnés.

Hugues MAILLARD indique que le format de l'ECHO est revu, il sera moins conséquent. La responsable communication réfléchit à un nouveau modèle.

Geneviève ROUILLON indique que de ce fait la tribune libre d'expression est supprimée ce qui est dommage.

Patricia GERVASONI souhaite rappeler que concernant l'OTI, il ne faut pas oublier que si nous prétendons au label « commune touristique » c'est bien parce que l'OTI a obtenu son classement. Il ne faut pas être tout le temps critique.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (22 votes « pour » et 2 « abstentions » : Lorraine AGOFROY et Geneviève ROUILLON)*

163. Tarifs CE et Groupes de l'activité Zipline

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/144 du 2 novembre 2023 fixant les tarifs des activités hors ski pour la saison hiver 2023-2024,

Considérant la nécessité d'orienter la communication station sur les activités 4 saisons,
Considérant la demande régulière de la part de comités d'entreprises et groupes en faveur d'un tarif réduit portant sur une descente SOLO, une descente DUO et une gratuité tous les 10 tickets achetés,

Considérant l'absence de tels tarifs réduits dans la délibération n°23/144 du 2 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'apporter ce complément,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la possibilité d'accorder une réduction tarifaire aux CE/CSE et groupes qui en font la demande moyennant une contrepartie de communication sur ces tarifs préférentiels
- Fixe le tarif de 23€ pour une descente SOLO, 36€ pour une descente DUO et une gratuité tous les 10 tickets achetés.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

164. Convention de collaboration

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie des remontées mécaniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/118 du 28 septembre 2023 relative aux tarifs ski alpin et nordique pour l'Hiver 2023/2024, et approuvant les tarifs promotionnels pouvant être accordés.

Considérant la compétence générale de la commune sur les thématiques communication et commercialisation ;

Considérant que l'axe touristique est un axe important pour la vie économique du territoire.

Considérant que les collaborations avec les CE et CSE des entreprises locales sont une opportunité pour la communication, la promotion, la commercialisation et le développement de l'axe touristique de la commune.

Considérant la nécessité d'encadrer et d'uniformiser ces collaborations, par la signature d'une convention type et par l'application, au bénéfice des CE/CSE concernés, des tarifs promotionnels approuvés par le Conseil municipal lors de sa délibération du 28/09/23.

Considérant les collaborations avec les CE/CSE suivants, établies au titre de l'année 2023/2024 :

- ANCAV-SC ACL
- ASCEA-ST
- ATSCAF 38
- Carte No Limit
- CHU Grenoble Alpes
- COS 38
- Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes
- Dahu des neiges
- Etablissement médical de la Teppe
- Lynred
- Ski Power
- Very Mountain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place de conventions de collaboration entre la commune et les CE et CSE d'entreprises locales établies en 2023/2024, permettant le développement de l'activité touristique de la commune, sur la base des remises ayant été approuvées en Conseil municipal,
- APPROUVE le modèle type de convention ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions énoncées ci-dessus,

Noëlle DONET demande s'il y a une surveillance sur les contreparties des partenaires. Elle cite le dahu des neiges pour lequel il y a très peu de lignes sur Autrans-Méaudre en Vercors.

Monsieur le Maire indique que normalement oui.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

D) Questions diverses

Martine DE BRUYN indique qu'elle a lu dans un compte-rendu que l'exécutif avait rencontré le collectif « j'aime mon village ». Elle se demande qui ils sont et quelle a été la nature des échanges.

Monsieur le Maire répond que certains représentants sont ce soir dans le public et que l'échange était très cordial. Le collectif avait des interrogations sur la communication, le patrimoine, l'avenir de la station.

Maryse NIVON indique qu'ils se sont présentés et ont présenté leurs objectifs, cela a été très intéressant.

Patricia GERVASONI regrette de ne pas avoir été invitée.

Monsieur le Maire indique que la demande de rdv était initialement faite à Monsieur le Maire, il a déjà élargi à l'Exécutif.

Alain CLARET demande ce qui est prévu pour cet été pour l'Aqualoisirs. Il se demande si un appel d'offre va être fait pour proposer quelque chose de décent sur cet espace.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à la responsable sports et nature de s'en occuper très prochainement.

Hugues MAILLARD indique que le dernier appel à la population fait l'année dernière sur ce sujet n'a pas été fructueux.

Alain CLARET indique que cet appel a été fait dans la précipitation, tardivement.

Hugues MAILLARD indique qu'il faut sûrement le refaire et espérer que les associations, entreprises, habitants, se saisissent aussi du sujet.

Sabine DOUCHET demande si la piscine d'Autrans va réouvrir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse aujourd'hui, le groupe de travail va l'envisager également et nous dira. Il rappelle qu'il y a déjà 1 à 2 millions d'euros de travaux à faire sur la piscine de Méaudre.

Alain CLARET demande des informations sur les composteurs. Il demande pourquoi il n'y a pas des moloks pour le compost d'installer avec un compostage sur le site de Fenat.

Pierre WEICK indique que ce n'est pas la stratégie de la CCMV

Monsieur le Maire indique qu'un ramassage de biodéchets coûterait très cher et créerait des problèmes d'odeurs. Les moloks collectifs sont la solution. Dans les centres-bourgs il faut des solutions. Les déchets des restaurateurs et des centres de vacances restent un

problème majeur (70 tonnes de biodéchets). Le BOKASHI était en place, mais le nouveau marché public est infructueux.

La loi impose depuis le 1er janvier 2024 de ne plus mettre de biodéchets dans les poubelles d'ordures ménagères.

Lorraine AGOFROY explique que l'ensemble des composteurs est visité par l'agent de la CCMV une fois par semaine. Il complète en apport de broyat, vide les composteurs dans les couloirs de maturation, etc... Cela coûte de l'argent à la Ccmv.

Monsieur le Maire précise que tous déchets sortis de la poubelle grise, c'est plus de 500 euros de gain pour la collectivité (ramassage et transport vers Penol coûte très cher)

Alain CLARET demande jusqu' à quand nous pourrons enfouir à Penol. Monsieur le Maire indique encore une 15aines d'années.

Lorraine AGOFROY demande si elles pourraient être tenues au courant des mouvements de personnel. Elle demande où en est l'organigramme.

Geneviève ROUILLON précise qu'elles n'ont pas de vue sur les départs et les embauches. Elle demande où est la DGS.

Monsieur le Maire indique que la DGS est en arrêt-maladie. La commune a demandé un remplacement temporaire de celle-ci au CDG38, mais pour le moment pas de candidat. Pour le DST il n'y a pas eu de candidatures concluantes non plus pour le moment.

Maryse NIVON indique qu'une responsable finances et RH vient d'arriver, il s'agit d'Evelyne DESGRANGES.

Lorraine AGOFROY indique que les nouveaux gérants du bureau de tabac d'Autrans ne font plus le point de retrait. Elle trouve cela très très embêtant.

Monsieur le Maire le regrette, mais précise que ce n'est pas obligatoire pour un point poste.

Lorraine AGOFROY demande comment les habitants, parfois en difficultés, doivent faire.

Monsieur le Maire indique qu'ils doivent se rendre sur Méaudre.

Lorraine AGOFROY demande si des réunions vont s'organiser pour réfléchir en groupe sur le devenir de la commune, comme cela a été fait lors de la réunion publique de l'Ensag pour la réhabilitation de la maison Magdeleine Durand.

Pierre WEICK répond que pour le projet résilience, il va y avoir une réunion avec la préfecture en mars pour valider l'accompagnement financier par l'ANCT du projet. Puis un groupe de pilotage se réunira pour mettre en place la méthodologie. Ces démarches ont pris du retard. Il ajoute que le travail de l'ENSAG s'inscrit dans la démarche résilience, mais qui est autonome, ils ont présenté un projet intéressant dans la continuité des discussions des réunions publiques résiliences (bistrot associatif, lieu public, inter associatif). Le coût du projet est peu onéreux, car beaucoup de récupération, et l'école a un propre budget de 20 à 25 000 à allouer à cette action. Ils travaillent aussi sur des partenariats, du mécénat...

Pascale MORETTI indique qu'il y aura une réunion publique de l'ENSAG le 4 avril à 20h à Autrans.

Alain CLARET indique que la commune a reçu de la Préfecture une alerte sur la présence du scolyte dans nos forêts.

Sylvain FAURE indique qu'un arrêté a même été pris qui impose aux communes de traiter les foyers de scolytes. Une subvention du Département va mettre en place une subvention pour traiter ce problème. La commune travaille sur ce sujet avec l'ONF.

Alain CLARET demande si nous avons beaucoup de scolytes.

Sylvain FAURE indique qu'il n'y a pas de foyers critiques, mais la présence du scolyte est bien réelle.

Guillaume HENRY demande si nous pouvons avoir un état de la régie des remontées mécaniques et des pistes.

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture a indiqué que nous n'aurons pas d'aide de la DGCL (ETAT). Nous n'aurons pas d'aide du département et de la région également.

Au 31 décembre, la régie des remontées mécaniques a fait 200 000 euros de recettes. 350 000 euros de subvention ont été versés de la commune vers les RM. La régie a donc réduit son déficit de 550 000 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 325 000 euros de recettes en alpin +100 000 euros de recette à l'auberge de la Poya.

Si les 4 semaines de février sont à taux plein, nous serons dans notre budget prévisionnel. Malheureusement, la météo est inquiétante, les domaines sont déjà réduits. Nous satisfaisons donc les vacanciers, mais pas les personnes aux alentours (Grenoble, Valence...) qui montent à la journée, nous risquons donc d'avoir un manque à gagné.

Sur le ski de fond, nous avons enregistré 406 000 euros de chiffre d'affaires depuis le début de saison. A cela doivent être rajoutés 80 000 euros de réversion de Nordic Isère, soit au total environ 500 000 euros de chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire indique qu'une semaine normale de février rapporte 150 à 200 000 euros la semaine, mais la semaine qui vient de s'écouler nous avons fait seulement 23 000 euros. Le 7 mars, nous ferons le bilan pour la fermeture de la station.

Le taux de remplissage est bon, pour toutes les vacances scolaires.

Pierre WEICK indique que la CCMV annoncé un taux de 78 % de remplissage sur l'ensemble du canton.

Sur Gève, il y a de la neige, on pourra skier toute la fin de saison.

La séance est levée à 22h10

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 13 mars 2024



Sylvain FAURE,
Secrétaire de séance, le 13 mars 2024

